Commune de VEAUGUES

Procès-verbal Séance du 30 Mai 2024

L'an 2024 et le 30 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

<u>Présents</u>: M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes: DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM: DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusé(s): M. COLIN Pascal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12
 Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 24/05/2024 <u>Date d'affichage</u>: 24/05/2024

Acte rendu exécutoire: après dépôt en Préfecture le : 31/05/2024 et publication ou notification du : 31/05/2024

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

C. LECLERE PIERRE fait une remarque sur le procès-verbal du 11 avril 2024. Elle souhaite ajouter qu'elle a voté contre la demande de subvention de l'APE de sury en vaux car elle aurait préféré que celle-ci soit versée à l'APE VJVG.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2024

Cantine - Tarif 2024

réf: D24 022

Vu la délibération D22 021 du 17 mai 2022 fixant les tarifs de la cantine ;

Suite à la hausse des tarifs des repas fournis par l'ESAT, monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2024, de la façon suivante :

Libellé	Prix au 01/09/2024
Repas pour les maternels (PS, MS et GS) :	3.53 €
Repas pour les primaires (CP, CE et CM) :	3.85 €

Les règles de comptabilité publique imposent que l'émission d'un titre soit de 15.00 € minimum.

En conséquence, en fin d'année scolaire, en cas de montant inférieur à 15.00 €, un forfait de 15.00 € sera appliqué.

Monsieur le Maire précise que les repas sont facturés 3.53 € HT pour les maternelles et 3.85 € HT pour les primaires par notre prestataire. Ce tarif est demandé aux parents. La municipalité prend en charge la TVA.

C. DESIEAUX demande comment cela est possible que certaines familles, dans certains endroits, ne payent qu'1 €.

Monsieur le Maire répond que dans certaines collectivités, le tarif a pu être fixé par rapport au quotient familial. D'autres, ont pu bénéficier de dons permettant de baisser le coût du repas de cantine.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 pour (Y. DOUCET, L. GIRALDO, D. GODELU, D. JOULIN, L. JOULIN, C. LECLERE PIERRE, JL. MILLET, JY. PELÉ, S. THIROT et V. THOMAS) et 1 abstention (C. DESIEAUX)):

- VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.
- VALIDE le forfait minimum de 15.00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Garderie - Tarif 2024

réf : D24 023

Vu la délibération D21_032 fixant les tarifs de la garderie ;

Vu la délibération D21_033 fixant la remise de tarif de la garderie ;

Vu la délibération D21 036 fixant le complément de tarif de la garderie ;

Libellé	Tarif
Matin (7h30 à 8h30)	1.00 €
Soir (17h00 à 18h30)	1.50 €

Une remise de 20% sera appliquée aux familles ayant au moins 2 enfants scolarisés dans les écoles du RPI et fréquentant la garderie de Veaugues.

Les règles de comptabilité publique imposent que l'émission d'un titre soit de 15.00 € minimum.

En conséquence, en fin d'année scolaire, en cas de montant inférieur à 15.00 €, un forfait de 15.00 € sera appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2024.
- VALIDE la remise de 20% pour les familles ayant au moins 2 enfants scolarisés dans les écoles du RPI et fréquentant la garderie de Veaugues.
- VALIDE le forfait minimum de 15.00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

réf : D24 024

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 13 mars 2024.

Conformément aux articles R. 153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les EPCI membres du syndicat émettent un avis et d'éventuelles contributions ou remarques durant 3 mois après la réception du dossier.

Le projet s'appuie sur les axes suivants :

- Axe 1 : Réaffirmer la vocation productive d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le Nord du Cher
- Axe 2 : Faire briller des patrimoines vivants et valoriser une authenticité qui se vit au présent pour des espaces de vie attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des populations
- Axe 3 : valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité durable
- Axe transversal : déployer l'accès à la culture et une offre touristique qui s'affirme dans les grands circuits

Le Document d'Orientation et d'Objectifs regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et se décline suivant les grandes orientations suivantes :

- Préserver et mettre en valeur les ressources et la richesse patrimoniale de Sancerre Sologne : pour un territoire durablement authentique et attractif
- Affirmer la vocation productive du territoire et le rôle moteur du tourisme pour le développement local et la reconnaissance du territoire
- Valoriser un réseau territorial et solidaire pour la qualité de vie des habitants et un développement durable du territoire.

Présentation des principaux chiffres du projet :

- Les objectifs économiques : Favoriser l'accueil d'environ 1 400 nouveaux actifs à horizon 2043, permettant ainsi au territoire de retrouver un volume d'actifs proche de celui de 2010
- Les objectifs résidentiels : Créer 2 250 logements entre 2021 et 2043 pour accompagner une croissance de population de l'ordre de 1 760 habitants par rapport à 2019 (+0.2%/an)
- Les objectifs pour la limitation de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain sur 2021-2043 : Consommation maximale d'espace de 188 ha sur 2021-2043 soit 8,2 ha/an pour une baisse de 66% par rapport à 2011-2020
- S. THIROT demande en quoi l'avis du conseil sera pris en compte.
- **JL. MILLET** rapporte que toutes les communes n'ont pas répondu en temps et en heure pour les simulations des constructions pour le PLUi.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 pour (C. DESIEAUX, Y. DOUCET, D. GODELU, D. JOULIN, L. JOULIN, C. LECLERE PIERRE, JL. MILLET, S. THIROT et V. THOMAS), 1 contre (JY. PELÉ) et 1 abstention (L. GIRALDO)), **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

Adressage des rues de la commune

réf: D24 025

Monsieur le Maire propose le nom de voies suivant :

Nom de la voie	Lieu-dit
Bonne Graine	
Champs Verriers	
Chemin de Benelle	
Chemin de Bué	Voisy

Chemin de Montauban	
Chemin des Averdines	
Chemin des Blanchisseuses	
Chemin des Tilleuls	Voisy
Chemin du Lavoir	Epignol
Chemin du Taureau	
Chemin du Vieux Puits	Voisy
Cour des Chailloux	Le Briou
Cour du Pressoir	
Grande Rue	
Impasse des Barreaux	
Impasse du Bois Garceau	
Impasse du Fourneau	
Impasse du Ruisseau	
Impasse du Tacot	
La Brosse	
La Chassagne	
Le Coteau	
Le moulin à vent	
Les Brosses	
Les Petits Chertiers	
Marcy	
Place de l'Eglise	
Place de la Mairie	
Route d'Azy	
Route de Bourges	Le Briou
Route de Crézancy	20 Bilod
Route de Jalognes	
Route de Montigny	
Route de Neuvy les 2 Clochers	
Route de Sancerre	
Route de Vinon	
Rue de la Cure	
Rue de la Gare	
Rue d'Epignol	Epignol
Rue des Chailloux	Le Briou
Rue des Champs Noirs	Le briod
Rue des Jonquilles	
Rue des Ouches	Voisy
Rue des Vallées	VOISY
Rue du 8 Mai 1945	
	La Driau
Rue du Briou	Le Briou
Rue du Chêne au Loup	Le Briou
Rue du Grand Voisy	Voisy
Rue du Moulin d'En Haut	Valar
Rue du Petit Voisy	Voisy
Rue du stade	
Rue du Verger	
Ruelle des Prés	
Treloup	
Vaufreland	

L. GIRALDO demande comment les habitants et Mappy seront informés de ces changements.

Monsieur le Maire indique que les habitants dont le nom de rue a été modifié seront avertis par courrier et que Mappy va se mettre à jour de son côté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le nom des voies indiqué ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vente de bois

réf : D24_026

Monsieur le Maire indique que des chênes ont été abattus et vendus pour faire des tonneaux. Cette année, 11 personnes devaient faire de l'affouage mais 2 ne sont pas venues.

Afin de permettre un éclaircissage, la parcelle 6 a été vendue en bois de chauffage et la parcelle 23 va être vendue.

Il reste à vendre les têtes de chênes.

2 solutions:

- Affouage mais risque de pourrissement d'ici à la date de réalisation.
- Vente à un professionnel du bois domicilié sur Vinon
- **JL. MILLET** demande comment cela se passe au niveau des arbres morts, arrachés par les tempêtes et s'il est possible de les retirer.
- D. JOULIN ajoute qu'il faudrait faire une coupe franche pour faire un éclaircissage.
- **JL. MILLET** précise que le chêne n'est pas vendu à un prix élevé. Les scieries ne veulent plus prendre de chênes, elles préfèrent le douglas.
- **S. THIROT** propose de lui demander un devis pour que les habitants de Veaugues puissent se fournir chez lui s'il s'occupe des bois de la commune.

Le conseil municipal, à la majorité (10 pour (C. DESIEAUX, Y. DOUCET, L. GIRALDO, D. GODELU, L. JOULIN, C. LECLERE PIERRE, JL. MILLET, JY. PELÉ, S. THIROT et V. THOMAS) et 1 abstention (D. JOULIN)) des membres présents :

- VALIDE la vente des têtes de chênes à M. DESMOND.
- **DEMANDE** s'il est possible que les habitants de Veaugues est un tarif préférentiel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Complément de compte-rendu :

Eau et assainissement

Une commission finances aura lieu le 11 juin à 19h00 en mairie pour décider des tarifs à appliquer. Ce point sera voté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Cabinet médical

Le Centre de Gestion souhaiterait utiliser, une fois par mois, à titre gratuit, un bureau de la maison médicale pour effectuer des visites médicales auprès des agents des collectivités.

Le conseil municipal ne s'y oppose pas mais souhaiterait qu'en compensation des frais engagés (eau, électricité, chauffage...) une prestation gratuite ou une remise sur les visites médicales des agents de la commune soit envisagée.

Elections européennes

Les élections auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Elaboration de la composition du bureau de vote

Divers

Une réunion pour la rédaction de l'Echo est prévue le 6 juin 2024.

A partir du 31 mai 2024, il y aura un nouveau primeur sur le marché.

V. THOMAS indique que l'équipe de la bibliothèque souhaiterait des stores à lames pour protéger les livres du soleil car les volets actuels qui sont fixés dans le mur ne peuvent plus être utilisés.